

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

JORF n°0100 du 28 avril 2017

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 septembre 2026

Annexe II - II. Maquette 5

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

[Modifié par Arrêté du 5 juin 2026 - art. 13](#)

DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE DERMATOLOGIE ET VÉNÉRÉOLOGIE

1. Organisation générale

1.1. Objectifs généraux de la formation :

La formation initiale en dermatologie et vénéréologie permet d'assurer un exercice complet de la spécialité avec la prise en charge médicale et médico-chirurgicale des maladies de la peau, des phanères, des muqueuses superficielles et des affections sexuellement transmissibles. Cette formation progressive couvre un champ large de la dermatologie dans ses différentes composantes : oncodermatologie, immunodermatologie, dermato-allergologie, angiadermatologie, dermatologie pédiatrique, dermatologie chirurgicale et dermatologie esthétique et correctrice.

1.2 Durée totale du DES :

8 semestres dont :

-au moins 5 et au plus 6 dans la spécialité

-au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1er du présent arrêté

-au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.

1.3. Intitulé des options proposées au sein du DES : Néant

1.4. Intitulé des formations spécialisées transversales (FST) indicatives

Dans le cadre de son projet professionnel, et en regard des besoins de santé et de l'offre de formation, l'étudiant peut candidater à une FST, notamment :

-cancérologie

-maladies allergiques

-pharmacologie médicale/ thérapeutique

2. Phase socle

2.1. Durée : 2 semestres

2.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique)

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

-e-learning

-séminaires locaux, régionaux, nationaux, internationaux (la liste des séminaires nationaux et ateliers organisés par le collège de la spécialité est affichée sur sa plateforme numérique)

-enseignements pratiques (ateliers)

Connaissances de base dans la spécialité à acquérir :

Les connaissances spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité et sont notamment les suivantes :

-anatomie, physiologie, immunologie de la peau,

-séméiologie : reconnaître les principales lésions élémentaires et discuter les différentes hypothèses diagnostiques

-signes anatomopathologiques des dermatoses et des tumeurs cutanées les plus fréquentes

- " orientation diagnostique, principes de prise en charge " :

- urgences dermatologiques (érythrodermie, toxidermies, purpuras, érosions et ulcérations muqueuses, angioedèmes)

- dermatoses faciales courantes (acné, dermatite séborrhéique, rosacée)

- dermatoses allergiques (urticaire et angioedèmes, dermatite atopique, dermatoses de contact, toxidermies)

- plaies, troubles trophiques cutanés

- oncodermatologie : prévention, diagnostic et traitement : carcinomes basocellulaires et épidermoïdes, Mélanome stade I à III, tumeurs bénignes épithéliales, conjonctives et mélanocytaires,

- dermatoses de mécanisme immunologique : pemphigoïde bulleuse, lichen plan, psoriasis

- dermatoses infectieuses courantes bactériennes, virales, parasitaires (dont ectoparasites), mycologiques

- thérapeutique : apprentissage de l'utilisation des principaux traitements topiques et systémiques en dermatologie

- recommandations de prise en charge de la Société française de dermatologie et du centre de preuve en dermatologie concernant les pathologies dermatologiques non tumorales fréquentes et les cancers cutanés.

- dermatologie chirurgicale : règles d'incision d'une exérèse fusiforme, lignes de moindre tension, variantes selon les zones anatomiques, le principe des anesthésies locales, les techniques et indications des différents types de sutures.

Connaissances transversales :

Les connaissances transversales sont listées à l'article 2 du présent arrêté.

2.3. Compétences à acquérir :

Compétences génériques et transversales à acquérir :

Les compétences génériques sont listées à l'article 2 du présent arrêté.

Compétences spécifiques à la spécialité à acquérir :

Les connaissances spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité, en particulier :

- soins aux malades hospitalisés : identifier les examens nécessaires, faire la synthèse nécessaire au diagnostic et au traitement en dermatologie. Avoir assimilé les principes de prescription et de

gestion des traitements topiques.

- prise en charge des dermatoses courantes vues en consultation incluant les situations d'urgence

- chirurgie dermatologique : avoir vu réaliser des exérèses fusiformes de tumeurs bénignes ou malignes, des techniques d'hémostase, des sutures adaptées à l'exérèse et au site de l'intervention.

- connaître les indications et savoir réaliser : biopsie cutanée, dermoscopie élémentaire, cryothérapie

2.4. Stages :

Stages à réaliser :

- 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en dermatologie et vénéréologie, de préférence accompli dans un lieu avec encadrement universitaire

- 1 stage hors spécialité accompli de préférence dans un lieu agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique, en maladies infectieuses et tropicales ou en rhumatologie et à titre complémentaire en dermatologie et vénéréologie.

Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- le niveau d'encadrement (au moins un équivalent temps plein de médecin qualifié en dermatologie faisant chaque semaine au moins 2 visites ou une visite et une consultation en présence de l'étudiant)

- la présence de lits d'hospitalisation dédiés à la dermatologie

- une activité de consultations externes de dermatologie

- une activité de chirurgie dermatologique (exérèse tumeurs cutanées bénignes et malignes)

- l'organisation de réunions de discussion de dossiers et de séances de bibliographie

- une activité de garde dans l'hôpital

2.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- suivi des acquisitions lors des séminaires et des e-learning qui comportent pré et post-tests

-présentation orale lors des réunions régionales semestrielles de DES d'au moins un travail clinique

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-suivi et validation des objectifs de formation (portfolio)

-évaluation du stage et des compétences par le chef de service ou son représentant : activité en hospitalisation, assister à une demi-journée de consultation hebdomadaire et à demi-journée de chirurgie dermatologique mensuelle sur 6 mois (ou équivalent sur 6 mois)

2.6. Modalités de validation de la phase et de mise en place du plan de formation :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

3. Phase d'approfondissement

3.1. Durée : 4 semestres

3.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique)

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

-e-learning

-séminaires nationaux, régionaux, nationaux, internationaux (la liste des séminaires nationaux et ateliers organisés par le collège de la spécialité est affichée sur sa plateforme numérique)

-enseignements pratiques (ateliers)

-ateliers

-bibliographie

-discussions de dossiers

-mise en situation

-participation active (communications orales et affichées) à un congrès national et/ ou international de dermatologie encouragée et valorisée.

Connaissances à acquérir :

Les connaissances transversales sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les connaissances spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité, en particulier :

Renforcement et approfondissement des connaissances de la phase socle et acquisition de nouvelles connaissances :

-urgences dermatologiques : dermatoses infectieuses graves, dermatoses bulleuses menaçant le pronostic vital

-dermatoses allergiques : indication, la réalisation et l'interprétation des tests allergologiques

-oncodermatologie : mélanome stade IV, lymphomes cutanés, mastocytoses, histiocytoses, carcinomes annexiels, carcinome neuro-endocrine cutané, maladie de Paget, métastases cutanées, dermatofibrosarcome

-dermatoses immunologiques ou allergiques, manifestations dermatologiques des maladies de système : maladies bulleuses auto-immunes, urticaires syndromiques, hypodermes, lupus érythémateux, dermatomyosite, sclérodermies, maladie de Behcet, lichen scléreux, dermatoses lichénoïdes, pityriasis lichénoïde, pityriasis rubra pilaire, hidradénite suppurée, manifestations cutanéomuqueuses liées à l'immunodépression, dermatoses neutrophiliques et éosinophiliques

-manifestations cutanées des maladies endocriniennes et métaboliques

-dermatoses de surcharge, maladies du tissu conjonctif

-angiodermatologie : acrosyndromes, télangiectasies, purpuras et vasculites, livedo, malformations vasculaires congénitales, tumeurs vasculaires bénignes

-dermatoses par agents physiques (ultraviolets, rayonnement ionisant, froid ...)

-hyper et hypopigmentations congénitales et acquises dont le vitiligo

-pathologie des muqueuses buccales, génitales : orientation clinique diagnostique et étiologique

-pathologies des phanères et des annexes

-infections sexuellement transmissibles, manifestations cutanées de l'infection par le HIV, dermatoses infectieuses émergentes

-manifestations cutanées liées au prurit et prurigos

-manifestations cutanées d'origine psychogène

-dermatoses pédiatriques-enfant, nouveau-né et nourrisson ; dermatoses courantes, spécificités thérapeutiques.

-dermatoses d'origine génétique ou embryologique, génodermatoses

-dermatoses de la grossesse

-manifestations dermatologiques liées au vieillissement cutané

Thérapeutique : prise de décision médicale, évaluation du rapport-bénéfice risque et données de la littérature.

En oncodermatologie : modalités d'une consultation annonce, des RCP d'oncodermatologie et du programme personnalisé de soin, prescription et suivi des traitements systémiques en cancérologie cutanée (chimiothérapies, immunothérapies et thérapies ciblées, chimiothérapies locales, immunomodulateurs topiques), gestion des effets secondaires.

En immunodermatologie : indications, modalités de prescription et surveillance des traitements systémiques (corticoïdes, immunomodulateurs, Immunoglobulines IV, et biomédicaments) qui y sont utilisés.

Chirurgie dermatologique : organisation des soins (Guide de bonnes pratiques 2004-2006 ; recommandations HAS 2007 pour l'exérèse des lésions superficielles-sus-faciales bénignes ou malignes-de la peau). Gestion d'un patient sous anticoagulants pour une intervention de chirurgie cutanée (recommandations HAS et SFAR). Exérèses fusiformes, principe des réparations par lambeau ou greffe, sutures superficielles et sous cutanées indication des chirurgies micrographiques, particularités de la chirurgie cutanée de l'ongle, du cuir chevelu et des muqueuses, Gestion des complications post-opératoires, soins post opératoires et accompagnent cicatriciel.

Dermatologie correctrice et esthétique : Rappels anatomiques, cadre médico-légal. Indications, modalités et effets indésirables des principales techniques (Peelings, toxine botulique, comblement et volumétrie ...). Apport de la dermatologie esthétique pour la prise en charge des pathologies cutanées

Lasers : Théorie et principes physiques, sécurité, organisation et réglementation d'un plateau laser. Indications, contre-indications et principes de réalisation des principaux lasers (vasculaires, pigmentaires, détatouage, dépilatoires, photo-ablatifs, fractionnés ablatifs et non ablatifs)

Place de la recherche en Dermatologie : recherche translationnelle, fondamentale, épidémiologique ou thérapeutique développée à partir d'une question clinique.

3.3. Compétences :

Compétences à acquérir :

Les compétences génériques sont listées dans l'article 3 du présent arrêté et sont également axées sur :

-participer à la prise de décision médicale selon la sévérité de la pathologie concernée, l'état général du patient, le rapport bénéfice-risque des thérapeutiques proposées et des données de la littérature.

-apprendre à hiérarchiser la prise de décision dans le contexte de l'urgence

-manier les principaux traitements topiques et systémiques en Dermatologie, biomédicaments et immunosuppresseurs inclus. Suivre la prescription (surveillance, gestion des possibles effets indésirables)

-formuler des programmes de prévention et d'éducation adaptés au patient et à sa pathologie.

-s'intégrer dans l'équipe médicale et participer aux concertations et décisions multidisciplinaires

-appliquer les principes d'une médecine éthique (information éclairée et consentement du patient).

-développer avec l'aide des enseignants, une stratégie personnelle de formation en accord avec le programme pédagogique.

Les compétences spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité et sont notamment les suivantes :

Gestes et explorations techniques à acquérir :

-connaître les indications, modalités de prescription et savoir réaliser de manière adaptée au patient : photothérapie, photothérapie dynamique, dermoscopie, tests allergologiques (patch-tests (batterie européenne) et des prick-tests aux pneumallergènes ou allergènes médicamenteux. Avoir vu réaliser des IDR médicamenteuses)

-connaître les indications et le principe, avoir vu réaliser : exploration photobiologique, sclérothérapie

-en dermatologie chirurgicale et dermatologie esthétique et correctrice, lasers et techniques apparentées.

Avoir réalisé (avec moniteur) : exérèse fusiforme de tumeurs bénignes ou malignes, hémostase au bistouri électrique

Avoir assisté à des séances de différents types de lasers vasculaire, ablatifs, pigmentaire, épilatoire, et participé à leur réalisation (avec moniteur), avoir vu réaliser les techniques de peelings, toxine botulique, comblement et volumétrie

3.4. Stages :

Stages de niveau II à réaliser dans la spécialité :

-2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en dermatologie et vénéréologie

-1 stage accompli soit :

-en lieu hospitalier agréé à titre principal en dermatologie et vénéréologie

-sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en dermatologie et vénéréologie

-sous la forme d'un stage libre, après accord du coordonnateur local en fonction du projet professionnel de l'étudiant

-1 stage libre hors spécialité, accompli de préférence dans un lieu agréé à titre principal dans les spécialités suivantes : en médecine interne et immunologie clinique, en anatomie et cytologie pathologiques, en oncologie, en maladies infectieuses et tropicales,, en rhumatologie, en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, en chirurgie maxillo-faciale, en ORL-chirurgie cervico-faciale ou en chirurgie orale.

Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

-la présence de lits d'hospitalisation traditionnels ou hôpital de jour dédiés à la dermatologie (y compris structures mutualisées)

-une activité de consultation externe avec participation active de l'étudiant

-une activité de chirurgie dermatologique oncologique

-un niveau d'encadrement (au moins un équivalent temps plein de médecin qualifié en dermatologie faisant chaque semaine 2 visites ou au moins une visite et une consultation avec présence de l'étudiant

-une activité de garde

-un accès internet

-la présence d'une base de données bibliographiques

-l'organisation de séances de bibliographie

-l'organisation de réunions de service et de réunions médicales interservices de discussion de dossiers

-l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaire d'onco-dermatologie (au sein du service ou participation du service aux RCP)

Optionnel (recommandé) : Plateau technique LASER, enseignements dans le service, séances d'évaluation des pratiques professionnelles, réunions morbi-mortalité.

3.6. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-suivi des acquisitions lors des séminaires et des e-learning qui comportent pré et post-tests

-évaluation orale par le jury régional (utilisation des connaissances)

-présentation lors des réunions semestrielles de DES d'au moins 3 travaux cliniques pendant les phases socle et d'approfondissement

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-au début de chaque stage, l'étudiant définit à partir du portfolio les objectifs à atteindre pendant le stage en accord avec le responsable médical ou le coordonnateur local

-évaluation en fin de stage des objectifs atteints (gestes techniques inclus) par le responsable médical ou son représentant (rapport signé dans le portfolio).

-outre l'activité d'hospitalisation, assister (au moins) à une demi-journée de consultation par semaine (ou équivalent sur 6 mois), 3 réunions de concertation pluridisciplinaires d'oncodermatologie par semestre, 1 staff multidisciplinaire par mois, une demi-journée d'intervention/ bloc par mois (ou équivalent sur 6 mois), à des consultations avec actes esthétiques ou lasers (8 demi-journées à partir du troisième semestre de la phase d'approfondissement ou dans l'année de consolidation) et participer activement aux réunions de bibliographie

-participation aux gardes au sein de l'établissement et du service.

-évaluation annuelle avec le coordonnateur local ou régional avec point sur le cursus, les objectifs et la stratégie personnelle de formation (compte-rendu dans le livret de l'étudiant).

3.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-validation du contrôle continu des connaissances et des compétences (cf3. 2 et 3.3) tracée dans portfolio

-validation du parcours de l'étudiant (au moins 3 stages dans la spécialité à la fin de cette phase)

4. Phase de consolidation

4.1. Durée : 1 an

4.2. Enseignements hors stages en lien avec la préparation à l'exercice professionnel (gestion de cabinet ...) :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

-e-learning

-séminaires locaux, régionaux (la liste des séminaires nationaux et ateliers organisés par le collège de la spécialité est affichée sur sa plateforme numérique)

-enseignements pratiques (ateliers, bibliographie, discussion de dossiers, mise en situation)

-séminaires nationaux et Européens (EURODERM Excellence : Formation européenne sous l'égide de l'European Dermatology Forum ; Cours Européens de l'EADV, Séminaire annuel d'Oncodermatologie de l'EADO [European Association Dermato Oncology])

-participation active (communications orales et affichées) à un congrès national et/ ou international de dermatologie encouragée et valorisée

Connaissances à acquérir :

A l'issue de la phase, les connaissances transversales décrites aux articles 2 à 4 du présent arrêté sont acquises.

Les connaissances spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité. Elles visent à renforcer les connaissances et compétences de la phase d'approfondissement et à leur mise en application pour une prise de décision médicale adaptée en autonomie supervisée. S'ajoutent :

-connaissance de la gestion du cabinet, gestion des risques, vigilance

épidémiologie-santé publique appliquées à la Dermatologie :

-connaître l'organisation en termes de registres régionaux, nationaux et internationaux sur les cancers cutanés, les toxidermies graves, les IST, le psoriasis.

-connaître l'organisation de la prise en charge des maladies dermatologiques rares en France : centres de référence et de compétence.

-Savoir comment déclarer des maladies professionnelles dermatologiques

-Savoir déclarer des effets secondaires dermatologiques aux services de pharmacovigilance, de cosmétovigilance et de matériovigilance

4.3. Compétences à acquérir :

Outre les compétences génériques définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté, l'étudiant acquiert des compétences lui permettant de se préparer à l'exercice professionnel :

- consultations de dermatologie générale
- interventions de dermatologie chirurgicale et laser
- suivi de patients au stade avancé de cancer cutané
- gestion du ou des secteurs d'hospitalisation
- gestion des situations d'urgence en dermatologie
- participer au moins à trois RCP d'oncodermatologie par semestre
- assister à au moins 1 staff multidisciplinaire par mois
- participation aux séances de bibliographie

Au terme de cette phase, l'étudiant a acquis les compétences nécessaires pour prendre en charge chirurgicalement et suivre la plupart des cancers cutanés qu'il pourra rencontrer dans son exercice professionnel et maîtrise l'ensemble des gestes techniques décrits en phase d'approfondissement.

4.4. Stages :

deux stages d'un semestre, accomplis soit :

- dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en dermatologie et vénéréologie, de préférence accompli dans un lieu avec encadrement universitaire
- sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en dermatologie et vénéréologie (sauf si il a déjà été réalisé en phase 2)
- sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal ou complémentaire en dermatologie et vénéréologie avec 2 typologies d'activités différentes

4.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Validation de l'ensemble des séminaires et des enseignements en e-learning du cursus (pré-test et post-test).

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Évaluation des pratiques professionnelles. Le portfolio de l'étudiant permet de tracer sa formation pratique par ses maîtres et responsables de stage ainsi que par lui-même (analyse d'activité individuelle).

Le livret comporte le suivi des évaluations, les rapports et est transmis au coordonnateur régional.

Certification européenne :

Elle est encouragée.

4.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-validation des séminaires et e-learning

-suivi des acquisitions pratiques, rapports d'évaluation annuelle dans le portfolio

-validation des stages (au moins 5 semestres en Dermatologie effectués et validés-1 en phase socle + 2 à 3 en phase d'approfondissement + 2 en phase de consolidation) et des rapports de stage dans le Livret

-la présentation d'un mémoire pouvant correspondre à la thèse d'exercice

-la rédaction d'un article original accepté ou en " révision " dans une revue indexée (PubMed). En cas d'article soumis pour publication, il est nécessaire que l'article soit validé par la commission régionale de la spécialité.

NOTA :

Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 5 juin 2026 (NOR : SFHH2615184A), ces dispositions, dans leur rédaction issue dudit arrêté, entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2026.